



Luxembourg, le 27 mars 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** au sujet des thérapies à médiation artistique.

Les thérapies à médiation artistique sont désormais établies dans le paysage national et international des professions de santé comme un élément essentiel des soins thérapeutiques, bien qu'elles ne soient pas réglementées sur le plan professionnel.

Le rapport « Etat des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg » de 2019 encourage le Luxembourg à réglementer la profession de l'art-thérapeute, afin d'assurer la qualité de la formation et des prestations.

Actuellement, les thérapeutes à médiation artistique travaillant dans les secteurs sous tutelle des Ministères de la Santé, du Ministère de l'Education ou encore du Ministère de la Famille, sont en partie employé.e.s en tant qu'art-thérapeutes, d'autres en tant qu'éducateur.rice.s, psychologues, infirmier.ère.s etc.

Dans sa réponse à la question orale n°43 relative à la musicothérapie, Madame la Ministre a reconnu l'existence de travail de qualité dans le domaine des thérapies à médiation artistique dans de nombreuses institutions, et a annoncé une analyse approfondie et la création d'une base légale pour encadrer ces activités.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) **Madame la Ministre peut-elle nous renseigner sur le calendrier des travaux relatifs à l'analyse en question ?**
- 2) **Endéans quel délai les premiers résultats de cette analyse pourraient-ils être disponibles ?**
- 3) **Combien de personnes travaillant pour les secteurs étatiques et paraétatiques offrent actuellement des services en thérapie à médiation artistique ? Sous quel régime ces personnes sont-elles employées ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bausch', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

François BAUSCH
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 541 du 27 mars 2024 de Monsieur le Député François Bausch.

1) Madame la Ministre peut-elle nous renseigner sur le calendrier des travaux relatifs à l'analyse en question ?

L'analyse du domaine des thérapies à médiation artistique doit se faire dans le cadre plus global de la réforme des professions de santé en vue de les adapter à la pratique sur le terrain. De nouvelles professions sont également en cours de discussion.

Dans ce cadre, il y a lieu de rassembler les informations concernant la réglementation de thérapies similaires dans les régions frontalières.

2) Endéans quel délai les premiers résultats de cette analyse pourraient-ils être disponibles ?

Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale est en train de finaliser le plan de travail sur l'ensemble des projets à analyser et réaliser pour les années à venir parmi lesquels figure également l'analyse d'une possible reconnaissance des activités thérapeutiques évoquées.

3) Combien de personnes travaillant pour les secteurs étatiques et paraétatiques offrent actuellement des services en thérapie à médiation artistique ? Sous quel régime ces personnes sont-elles employées ?

Etant donné qu'il n'existe actuellement aucune profession réglementée dont les attributions recouvrent les activités thérapeutiques évoquées, tout recensement se trouve biaisé étant donné que la définition des activités dépend de l'appréciation des personnes auxquelles la requête de données est adressée.

Luxembourg, le 10 mai 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez